

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
MEURTHE-ET-MOSELLE

PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **GERMINY**
Séance du 9 décembre 2016

Nombre de Conseillers En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 9

Date de la convocation 02/12/2016 Date d'affichage 12/12/2016
--

L'an deux mille seize, le neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian HUIN, Maire.

Présents : CIEKANSKI Antoine, DETHOREY Patrick, DETHOREY Thomas, GUENEL François, MENUT Olivier, MINEL Raymond, PEUGNET Francis.

Absents excusés : M. LEONARD Pascal donne procuration à M. HUIN Christian

Secrétaire de séance : M. CIEKANSKI Antoine

Ordre du jour :

- 01 – Prix du m3 d'eau et de la redevance assainissement pour 2017
- 02 – EPCI - Modifications statutaires
- 03 – Souscription contrat mutualisé garantie Maintien de salaire
- 04 – Maitrise d'œuvre communale sur tous les travaux sur le domaine public
- 05 – Achat parcelles F48 et F127
- 06 – Tarif location de la salle
- 07 – Subvention Association de la Tour
- 08 – Aménagement d'une zone humide – Choix de l'entreprise
- 09 – DM 2 - Zone humide
- 10 – Convention association périscolaire
- 11 – Défibrillateur

Informations diverses

- Date galette 2017
- Relevé compteur d'eau
- Colis des aînés

01 Prix du m3 d'eau et de la redevance assainissement pour 2017

Le Maire rappelle aux élus que le prix actuel du m3 d'eau est de 0,65 € et celui de la redevance assainissement est de 1,00 € par m3 d'eau consommé.

La taxe d'entretien à : 17 €.

La location compteur à : 12 €.

Il propose aux élus l'augmentation et/ou le maintien des tarifs actuellement appliqués, compte tenu du coût important des travaux d'assainissement, mais également du maintien en bon état de fonctionnement des réseaux existants.

Il informe des tarifs des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux collectifs appliqués sur les consommations d'eau de l'année 2016 facturées en 2017 et versées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, à savoir : 0,35 €/m³ et 0,233 €/m³

Il rappelle également le paiement par les abonnés de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de bassin auprès de l'Agence de Bassin Rhin Meuse au tarif en vigueur : 52,00 €/1 000 m³ prélevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide le tarif du m³ d'eau et d'assainissement à compter du 01/01/2017, ainsi qu'il suit :

- ✓ Prix du m³ d'eau : 0,65 €/m³
- ✓ Redevance assainissement : 1,10 €/m³ d'eau consommé
- ✓ Taxe d'entretien : 17 €
- ✓ Location compteur : 12 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

02 EPCI - Modifications statutaires

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la majorité qualifiée.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2016 sur les compétences « CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » et « CONTINGENT SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS (SDIS) »

Vu que la CLECT est composée d'un membre par commune,

Vu que la CLECT a pour mission

- D'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement,
- D'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges,
- D'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux membres à la majorité qualifiée.

Considérant les articles 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu que le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2016

Vu la délibération du CC du 28 septembre 2016 qui précise le contenu des prises de compétence à compter du 01/01/2017 :

- Dans la rubrique « compétences optionnelles » pour « CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC »
- Dans la rubrique « compétences facultatives » pour « CONTINGENT SDIS »
- Mise à jour des statuts de la communauté de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications statutaires telles que présentées lors du conseil communautaire du 28 septembre 2016
- Approuve le transfert de la compétence « CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » vers la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- Approuve le transfert de la compétence « CONTINGENT SDIS » vers la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

- Approuve les mises à jour des statuts de la communauté de communes
- Approuve le rapport de la CLECT réunie le 22 septembre 2016 et les annexes financières
- Approuve les modalités de répartition financière définies dans le tableau de financement validé et approuvé par la CLECT qui permettra d'ajuster les attributions de compensation pour 2017 à due concurrence

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

03 Souscription contrat mutualisé garantie Maintien de salaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Considérant la nécessité de revaloriser le montant de la participation financière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 01/01/2017 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.75%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

La collectivité décide de retenir la garantie suivante :

- **Risque « incapacité temporaire de travail ».**

Montant de la participation de la collectivité :

- Participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Le montant de la participation financière de la collectivité est de 4 € par mois et par agent.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s)

04 Maitrise d'œuvre communale sur tous les travaux sur le domaine public

Point remis au prochain conseil municipal

05 Achat parcelles F48 et F127

La commune souhaite acquérir les parcelles F48 et F127, pour une contenance de 10,21 ares.

Montant : 3 000 € + frais de notaire.

L'estimation est demandée au service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte l'offre ;
- Accepte la prise en charge par la commune des frais de notaire liés à cette affaire ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant ;

Les crédits seront budgétés sur le budget 2017

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s)

06 Tarif location de la salle

Le Maire rappelle que depuis le 01/12/2012 les tarifs de location de la salle polyvalente s'élève à :

- 30,00 € pour les habitants du village,
- 40,00 € pour les personnes extérieures au village la journée
- gratuite pour les différentes associations.

Il propose aux élus de réviser ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 35 € la journée pour les habitants du village
- 50 € la journée pour les personnes extérieures au village
- 20 € la demi-journée pour les habitants et extérieurs
- Gratuite pour les différentes associations si les habitants du village y participent.

Il sera demandé 150 € de caution au nom du Trésor Public

Une délégation sera donnée à M. Raymond MINEL pour la gestion de la salle.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s)

07 Subvention Association de la Tour

L'association De La Tour a été créée le 13 mars 2016.

Elle a pour but de développer des activités festives et culturelles.

Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention afin de les soutenir dans leurs actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'octroyer une subvention d'un montant de 250 € à l'association De La Tour.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

MM. PEUGNET Francis, DETHOREY Thomas et CIEKANSKI Antoine sont sortis et n'ont pas pris part au vote étant donné leur implication dans l'association.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

08 – Aménagement d'une zone humide – Choix de l'entreprise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre BEPG en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant et tout document s'y rapportant :

Aménagement d'une zone humide sur la commune de Germiny

Entreprise retenue : SW Environnement

Montant du marché : Offre de base : 22 900,00 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention ».

09 – DM 2 - Zone humide

Vu le budget primitif général voté le 14 avril 2016 et transmis en sous-préfecture ;

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédit telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative n°2 du budget général telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT

2031	Frais d'études	+ 5 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	+ 28 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 33 000,00 €

FONCTIONNEMENT

023	Virement à la section d'investissement	+ 33 000,00 €
-----	--	---------------

Ces dépenses seront prises sur l'excédent de fonctionnement du budget général.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

10- Convention association périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que la commune ne renouvellera pas la convention périscolaire mais s'engage à prévoir au budget primitif 2017 une subvention de 3 500 €.
- Souhaite le retrait de la commune de Goviller du syndicat scolaire du Saintois à Vezelise afin de créer un regroupement scolaire pérenne (Crepey – Goviller – Germiny)
- Demande que les horaires des TAP/NAP soient revus : deux fois 1h30 en semaine ou 3h le vendredi après-midi.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

11 – Défibrillateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se renseigner sur les modalités de formation au vue d'acquérir un défibrillateur ;
- nécessite d'un minimum de 10 participants.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

Informations diverses

- ✓ Le maire rappelle l'article L1331-1
- Modifié par [LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 71](#)

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

- ✓ La galette 2017 se déroulera le 15 janvier 2017 à 15h30
- ✓ Les compteurs d'eau seront relevés le 15 décembre 2016. Merci de faire bon accueil aux 2 adjoints chargés des relevés.
- ✓ Colis des aînés.
Montant identique à l'année passée.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Certifié exécutoire par le Maire,
Publication le 12/12/2016
Transmission en Sous-Préfecture le 09/12/16

Pour extrait conforme.
Le Maire.
Christian. HUIN